

### APPEL AU DON DE PARTENAIRES PRIVES

Le musée PLAYMOBIL NAPORAMA sur la vie de BONAPARTE à été reçu avec enthousiasme par tous les acteurs locaux du tourisme et de la culture mais aussi et c'était l'objectif : les visiteurs de tous ages.

Unique, original, fidèle, résolument à contre courant du tout numérique Naporama séduit par sa spontanéité candide et le caractère sérieux de la reconstitution historique ...

En 2016 7 tableaux sur la vie de Bonaparte ont donné au local de la rue FORICOLI CONTI son caractère culturel et ludique ...

En 2017 pour continuer l'aventure avec audace nous avons crée 8 nouveaux tableaux dont le Sacre !

### VIVEZ CETTE AVENTURE : ENGAGEZ VOUS !

Embrassez votre destin et rejoignez l'Empire : devenez notre mécène  
Et progressez dans la hiérarchie de la grande Armée

**GRENADIER**

30 euros

**OFFICIER**

60 euros

**GENERAL**

100 euros

**MARECHAL**

jusqu'à Sainte-Hélène

Et n'oubliez pas les avantages fiscaux de votre futur don...



Vous êtes une Entreprise, un Professionnel, un particulier...  
Remplissez ce formulaire !



Je souhaite devenir mécène/partenaire

avec ce don je prétend au grade de :

- Grenadier
- Officier
- Général
- Maréchal



Les formulaires à imprimer et  
à remplir ainsi que les  
règlements par chèques correspondants  
sont à envoyer à l'adresse suivante :

Naporama  
LE BELVEDERE 1  
PARC DU BELVEDERE  
20000 AJACCIO  
ou en pdf à [contact@naporama.com](mailto:contact@naporama.com)

Je m'engage donc à verser

la somme de : ..... euro.

à Naporama au titre de l'exercice / année 2018

Je suis :

- Un particulier
- Un professionnel
- Une entreprise

**Mes coordonnées :**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse:.....

N° de téléphone : .....

E-mail :

Sur la page suivante, les infos relatives au régime de  
déduction fiscale auquel vous serez assujéti





### ELEMENTS JURIDIQUES

#### RAPPEL DE LA LOI

##### Vous êtes une personne morale

Les dépenses de mécénat des entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu et déductibles de leur résultat sont plafonnées à 0,5 % de leur chiffre d'affaires hors taxes et ouvrent droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant du versement en numéraire ou en nature . Elles bénéficient de ces réductions d'impôt, notamment dans le cadre des dons versés à des organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'oeuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain, à la condition que les versement soient affectés à ladite activité. Elles peuvent donc soutenir des organisateurs de spectacles...

##### Vous êtes un particulier

Pour les particuliers, l'article 200 du CGI énonce qu'ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 60 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France

A réception de votre don il vous sera envoyé ce justificatif : Cerfa n°11580\*03

[http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire\\_5952/fichedescriptiveformulaire\\_5952.pdf](http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_5952/fichedescriptiveformulaire_5952.pdf)

Plus d'infos sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) & [www.irma.asso.fr](http://www.irma.asso.fr)